

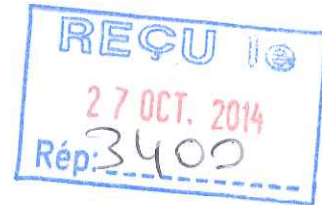
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2014
Publication : 06/11/2014

Pour "Autorité Compétente"
par délégation

BAIL DE LOCATION COMMERCIAL CAISSE ET BUREAU D'ACCUEIL STATION DE SKI DE STE-ANNE LA CONDAMINE

AVENANT N°7



Entre

Monsieur Serge SAILLEY, demeurant 34 vieux chemin de Gairault – 06200 NICE, ci-après désignée par les termes « Le Propriétaire » ou « Le Bailleur »

D'une part,

Et

La Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques MARTIN dûment habilité par délibération N°2014/106 du 13 octobre 2014, ci-après désignée par les termes « Le Preneur »

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le bail signé entre les parties le 13/11/95 prorogé par avenants N°1 – 2 – 3 – 4 - 5 et 6 portant sur la location d'un local nu édifié sur la parcelle 1516 D à La Condamine Châtelard et une partie de cette même parcelle selon le plan annexé audit bail est renouvelé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Novembre 2014.

Article 2 : Les autres termes du contrat de bail demeurent inchangés.

Fait à Barcelonnette, le 15 Octobre 2014

Le Propriétaire,

C.C.V.U

Le Preneur,



Séance du 13 octobre 2014